



# Baden-Württemberg

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTEGRATION  
SERVICE DE PRESSE

PRESSEMITTEILUNG  
Nr. 044

26.03.2021

## La France classée comme zone à forte incidence

### Obligations de déclaration et de test à l'entrée du territoire / Exceptions aux obligations de quarantaine

#### Offre de test gratuit pour les frontaliers

Le gouvernement fédéral a classé aujourd'hui **la France** comme **zone à forte incidence**. Dès **dimanche à minuit**, des règles d'entrée du territoire plus strictes s'appliqueront à toutes les personnes ayant séjourné en France au cours des 10 derniers jours.

À compter de dimanche, en raison de la réglementation nationale, un **test et une attestation obligatoire** sont requis **dès** l'entrée du territoire. De plus, vous devez vous **déclarer en ligne** avant d'entrer dans le pays.

Afin de permettre une procédure simple et de faire preuve de justice envers l'espace de vie transfrontalier commun, le Land du **Bade-Wurtemberg a instauré des exceptions supplémentaires** à l'obligation de test et d'attestation à fournir, au bénéfice en particulier **des frontaliers**. Deux tests négatifs par semaine suffisent, et le test peut également être effectué immédiatement après l'entrée sur le territoire. **Des tests antigéniques** rapides peuvent être faits **gratuitement** dans le Bade-Wurtemberg. **Les travailleurs frontaliers quotidiens** sont également dispensés de l'obligation de déclaration.

Else-Josenhans-Str. 6 · 70173 Stuttgart · Telefon 0711 123-3550 · [presse@sm.bwl.de](mailto:presse@sm.bwl.de)

[www.sozialministerium-bw.de](http://www.sozialministerium-bw.de) · [www.baden-wuerttemberg.de](http://www.baden-wuerttemberg.de)

Informationen zum Schutz personenbezogener Daten unter [www.sozialministerium-bw.de/datenschutz](http://www.sozialministerium-bw.de/datenschutz)

Auf Wunsch werden Ihnen diese auch in Papierform zugesandt.



Le Bade-Wurtemberg avait déjà adopté des **règles de quarantaine** dès le début de la crise, dans l'éventualité où un pays serait catégorisé comme zone à forte incidence. Dans le Bade-Wurtemberg, par conséquent, les mêmes règles d'exemption qu'auparavant restent en vigueur, comme lorsque la zone était considérée à risque « normal ». Cependant, une obligation de quarantaine survient, il convient de noter que dans ce cas, un **isolement chez soi pendant 10 jours est obligatoire**, durée qui ne saurait être raccourcie par un test négatif.

« Dans la mesure où le contrôle de l'épidémie le permet, le Bade-Wurtemberg a mis en place des exemptions importantes quant à l'exigence de quarantaine lors de l'entrée sur le territoire en provenance d'une zone à forte incidence. En outre, nous avons allégé les contrôles concernant les tests pour les travailleurs frontaliers et les écoliers ainsi que pour les visites à des proches afin de rendre justice à l'espace de vie transfrontalier commun et à la mobilité de ces personnes », a déclaré aujourd'hui à Stuttgart le ministre de la Santé, Manne Lucha. « Le large éventail de tests gratuits proposés dans le Bade-Wurtemberg est un élément tout particulièrement important pour garantir le bon déroulement des mouvements frontaliers. »

Plus précisément, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Un **test et une attestation obligatoires** sont à fournir. Selon le règlement fédéral sur les entrées dans le cadre de la pandémie, toute personne **entrant** en provenance de zones à forte incidence doit déjà avoir sur elle l'attestation d'un test Corona négatif à son entrée, **ne datant pas de plus de 48 heures**. Un test rapide antigénique est une preuve suffisante. Selon la loi fédérale, seules les personnes de passage et qui restent moins de 72 heures qui transportent des personnes, des biens ou des marchandises à travers les frontières pour des raisons professionnelles sont exemptées de l'obligation de se faire tester et d'en fournir l'attestation.
- Il est aussi obligatoire d'enregistrer **son entrée sur le territoire en ligne**. Seules les personnes de passage ou qui ont séjourné en France pendant moins de 24 heures dans le cadre d'un trafic frontalier ou qui entrent en Allemagne pour 24 heures maximum sont dispensées de déclaration. Cela signifie que les travailleurs transfrontaliers quotidiens sont également dispensés de l'obligation de se déclarer en ligne.
- Cette catégorisation n'a aucune incidence sur les **mesures de quarantaine obligatoires**. Dans le Bade-Wurtemberg, par conséquent, les mêmes règles d'exemption qu'auparavant restent en vigueur, comme lorsque la zone était considérée à risque « normal ». Cependant, en cas de quarantaine obligatoire, les personnes qui entrent sur le territoire doivent rester **isolées pendant 10 jours chez elles**. Un **raccourcissement** de la quarantaine (par test volontaire, par exemple) **n'est pas possible** en cas d'entrée en provenance d'une zone à forte incidence.

- Dans le Bade-Wurtemberg, des décrets généraux publiés par les districts réglementent d'autres **exceptions pour les frontaliers et travailleurs frontaliers** (dans le cadre du travail, d'une formation, des études) ainsi que pour les visites de parents proches. Ces groupes de personnes sont dispensés de l'obligation de se faire tester et de fournir une attestation dans la mesure où, pour ces cas individuels, l'attestation de **deux tests négatifs par semaine** est suffisante. De plus, un test peut être effectué **immédiatement après l'entrée sur le territoire**. Ces personnes bénéficient également d'une **offre de tests gratuits** pour des tests antigéniques, car elles peuvent profiter de ce que l'on appelle les « tests citoyens ». Les transfrontaliers peuvent faire le test dans les cabinets médicaux généralistes ou spécialisés pour le Covid. Les pharmacies proposent également ces tests. Enfin, les centres de dépistage municipaux sont à votre disposition. Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat particulier pour profiter de l'offre de test. **Vous trouverez toutes les informations sur le test obligatoire en entrant dans le Bade-Wurtemberg sur :** <https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/aktuelle-infos-zu-corona/fragen-und-antworten-rund-um-corona/faq-testpflicht-bei-der-einreise-nach-baden-wuerttemberg/>. Les informations y sont également disponibles en allemand et en anglais.

Le **département français de la Moselle** est classé comme **zone de circulation de virus variant** depuis le 2 mars 2021. La classification de la France comme zone à forte incidence ne change rien à cela. Pour toute personne ayant séjourné dans le département de la Moselle au cours des 10 derniers jours avant d'entrer sur le territoire, les tests et la quarantaine obligatoires, plus sévères, restent en vigueur.

La situation infectieuse est encore très tendue, notamment dans le cadre des mutations virales. Il est donc fortement déconseillé de voyager inutilement.

### **Informations générales :**

**Des informations actualisées** sur la classification des zones à risque, des zones à forte incidence et des zones touchées par les variants sont disponibles à l'adresse :

<https://www.rki.de/risikogebiete>.

**Informations sur la reconnaissance des tests de diagnostic** du SRAS-CoV-2 lors de l'entrée en Allemagne depuis une zone à risque : <https://www.rki.de/covid-19-tests>.

**La FAQ** sur le règlement Corona concernant la quarantaine lors de l'entrée peut être consultée ici : <https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/aktuelle-infos-zu-corona/faq-tests-fuer-reiserueckkehrer/>.

**Informations sur l'offre de tests gratuits pour les frontaliers :** <https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/aktuelle-infos-zu-corona/fragen-und-antworten-rund-um-corona/faq-testpflicht-bei-der-einreise-nach-baden-wuerttemberg/>